Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Carreleur, veuillez visiter :
bpcarreleur.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL

CARRELAGE - MOSAIQUE

PREPARATION ET SUIVI D'UN OUVRAGE

EPREUVE

E 1

L'ensemble des documents de l'épreuve E 1 comporte 3 dossiers :

1. **Le dossier de PLANS et extraits du C.C.T.P.**
2. **Le dossier TECHNIQUE**
3. **Le dossier de travail SUJET**

L'ensemble des documents E 1 devra être rendu à l'issue de l'épreuve

DOSSIER

EXTRAIT DU C.C.T.P.

&

PLANS

CONTENU DU DOSSIER

- Extrait du C.C.T.P.
  - Prescriptions communes pages : 2/12
  - Lot Gros-œuvre pages : 3/12
  - Lot Cloisons sèches pages : 4/12
  - Lot Chauffage pages : 4/12
  - Lot Chapes pages : 4/12
  - Lot Carrelage-faïence pages: 4/12

- PLANS
  - Plan de masse pages : 7/12
  - Façades pages : 8/12
  - Plan Sous-sol pages : 9/12
  - Plan RDC pages : 10/12
  - Plan Etage pages : 11/12
  - Coupe verticale pages : 12/12

CODE EPREUVE : XXXXXX		EXAMEN : BP	SPECIALITE : CARRELAGE MOSAÏQUE	
SESSION 2005	SUJET	*EPREUVE* : E1 – ETUDE, PREPARATION ET SUIVI D'UN OUVRAGE		Calculatrice autorisée : Oui
Durée : 4 H 30		Coefficient : 4	DOSSIER DE PLANS ET C.C.T.P.	Page : 1 / 12

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

Maison MIRABELLE

Extraits du CCTP

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

Lot n°1	terrassement - gros-œuvre – maçonnerie
Lot n°2	charpente
Lot n°3	couverture – zinguerie
Lot n°4	menuiseries extérieures
Lot n°5	menuiseries intérieures
Lot n°6	plâtrerie – isolation
Lot n°7	chauffage au sol – électricité – VMC
Lot n°8	chapes
Lot n°9	carrelage – faïences ➢ 9 – 01 Spécifications techniques générales ➢ 9 – 02 Etendue des ouvrages
Lot n°10	plomberie – sanitaire
Lot n°11	peintures – revêtements muraux – sols souples

Le programme descriptif ci-après est établi pour fixer le plus exactement possible, le programme général de la construction, les divers modes de construction des ouvrages, la nature des matériaux; etc. Il n'est pas limitatif. Les concurrents, chacun en ce qui les concerne, devront prévoir la totalité des travaux correspondants à chaque lot et nécessaires à la réalisation des ouvrages conformément aux règles de l'art, et à la mise en service des locaux à aménager.
Les entrepreneurs doivent demander au Maître d'Oeuvre, tous les renseignements qu'ils jugeront utiles afin d'étudier complètement et sans omissions les travaux qui leur incombent. Dans le cas où les devis descriptifs ou les plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entrepreneurs devront en signaler l'existence au Maître d'Oeuvre et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires.
Ils devront par ailleurs prendre connaissance des programmes descriptifs de l'ensemble des autres corps d'état pour leur permettre de procéder à une étude approfondie du projet et pour assurer une bonne marche du chantier. Les entrepreneurs sont également tenus de se rendre sur place avant d'étudier leurs offres de manière à s'assurer de l'état actuel des lieux et de constater toutes les sujétions d'exécution qui peuvent se poser pour la réalisation des travaux prévus à leurs marchés. En conséquence, les concurrents ne seront pas fondés à arguer d'oubli ou d'omission dans le programme descriptif pour prétendre ultérieurement à des attributions de supplément à leur marché.
Les matériaux, produits et appareils entrant dans la construction devront être conformes aux spécifications du présent programme descriptif et aux prescriptions des normes françaises. Leur mise en oeuvre sera conforme aux règles de l'art et avec toute la perfection possible d'exécution.
Dans le cas où la fabrication de certains matériels prévus au présent programme descriptif serait arrêtée, ceux-ci seraient remplacés par des appareils similaires de qualité équivalente. Il est précisé que toutes les épaisseurs ou sections données dans la suite du présent devis pour les différents ouvrages, doivent être considérées comme minimum.
Il appartient aux entrepreneurs spécialistes, s'ils le jugent utile, sans supplément au prix convenu et après accord de l'Architecte, de renforcer tout ou partie des ouvrages prévus. Faute de ce faire, ils seront seuls responsables des désordres, déformations, fissurations ou inconvénients de tous ordres qui viendraient à se produire et ils en devront réparation à leurs frais.
Les entreprises devront exécuter toutes les prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux et mettre en oeuvre les matériels, matériaux, produits et appareils, en respectant les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs, avis techniques, règles neige et vents, etc., ainsi que le présent CCTP.
Chaque entreprise devra posséder la ou les qualifications requises pour l'exécution de ses tâches; elle produira à l'appui de sa soumission, toutes les attestations de qualification ainsi que les attestations d'assurances se rapportant à chaque corps d'état.

Normalisation

Ne sont pas joints au présent C.C.T.P. mais font partie intégrante du marché, les documents suivants que les entrepreneurs sont réputés bien connaître et appliquer:

- les D.T.U. parus avant la signature du marché.
- les normes françaises et règlements en vigueur, y compris les différents codes de conditions minima d'installation des différentes spécialités techniques.
- et tous documents techniques et législatifs applicables au présent projet.

Il est rappelé aux concurrents que toutes les techniques particulières devront faire l'objet d'un Avis Technique; les entreprises devront donc impérativement joindre à leur offre ces documents. Dans le cas contraire, le ou les procédés proposés seront refusés.
Plans ou croquis à remettre par les entreprises

Avant le démarrage des travaux, toutes les entreprises retenues devront impérativement soumettre à l'agrément du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage, les documents suivants:

- planning d'intervention.
- croquis ou plans explicitant les techniques et matériels mis en oeuvre.
- tous les documents indispensables à la bonne compréhension du projet.

De plus les intervenants en relation avec des services publics tels que EDF, FRANCE TELECOM, etc., seront tenus de soumettre à ces organismes tous les documents et schémas se rapportant aux installations avant de mettre en oeuvre quoi que ce soit. Ces documents seront transmis en parallèle au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage; tout document non transmis en temps utile entraînera obligatoirement des pénalités (voir également CCAP).
Tous les concurrents sont également invités à joindre à leurs propositions, une documentation illustrant les techniques et produits mis en oeuvre, ceci afin de mieux les apprécier lors du dépouillement des offres.

Contrôle technique

Sans objet.

Sécurité & protection de la santé

Conformément à la loi 93/1418 du 31 décembre 1993 et au décret du 26 décembre 1994, le Maître d'Ouvrage a confié à Mr Untel, Coordonnateur S.P.S. une mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
Cette responsabilité du Maître d'Ouvrage n'exonère en rien chaque employeur de ses propres obligations envers son personnel : chaque entrepreneur reste responsable de son travail, de son organisation et de ses employés. L'entrepreneur sera tenu, avant et pendant l'exécution de ses travaux, de communiquer et de faire approuver par cet organisme tous les documents nécessaires concernant les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité.
La prestation du Coordonnateur Sécurité-Santé ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des entrepreneurs participant à l'opération -voir également C.C.A.G.-. L'entrepreneur se conformera aux prescriptions qui pourront être prises par le Coordonnateur Sécurité-Santé, sans pour autant que son marché puisse être remis en question.

Nettoyages

Les nettoyages effectués en cours de chantier seront inclus dans les prestations des entreprises. Chaque entreprise doit ses raccords et nettoyages (sols, murs, plafonds, parties communes, vitrerie, extérieurs, pelouses, etc.) faute de quoi le Maître d'Oeuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage, traitera avec une entreprise spécialisée et imputera la dépense à tous les intervenants. Cette répartition sera établie par l'entreprise chargée de la gestion du compte prorata.

Trous scellements -fourreaux -raccords

Les réservations de trous ou saignées dans le béton ou dans le béton armé neuf, destinées au passage des canalisations, conduites ou gaines de transport pour tous fluides, seront exécutées aux frais et par l'entreprise de gros oeuvre, pour autant que ces réservations aient été demandées en temps utile par l'entrepreneur de second oeuvre intéressé avec plans cotés à l'appui. Les feuillures des dormants dans les maçonneries et béton neufs seront exécutés aux frais et par l'entrepreneur de gros oeuvre, aux dimensions et à la demande de ces dormants. Tous les trous, scellements, raccords et réfections, dans les parties existantes conservées de la construction, incombent à chaque lot ; toutes les dégradations occasionnées par les travaux seront systématiquement réfectionnées aux frais du responsable.

Trait de niveau

A battre par l'entrepreneur de gros oeuvre à 1 ml au-dessus du niveau des sols finis et en saillie suffisante avant le passage de l'entreprise de plâtrerie pour contrôle après réalisation des enduits et doublages. Les traits et chiffres seront marqués sur repères et entretenus de telle manière qu'ils resteront nettement apparents pendant toute la durée des travaux.

Hygiène -Panneau et local de chantier

Instructions complémentaires à la norme NF P 03-001 et ses annexes applicables au présent projet (marchés privés).
L'entrepreneur de gros-œuvre devra assurer la réalisation et la mise en place du panneau réglementaire de chantier d'une surface minimum de 1,50 m x 2,50 m concernant l'affichage du permis de construire et sur lequel devront apparaître les coordonnées du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et des différentes entreprises ou des différents organismes intervenants (coordonnateur S.P.S. etc.).
Ce panneau sera installé pour toute la durée des travaux à un endroit qui sera précisé ultérieurement par le Maître d'Ouvrage. La dépose de ce panneau, après réception des travaux, sera à la charge de l'entreprise de gros œuvre.
L'entrepreneur de gros œuvre est chargé de l'hygiène sur le chantier.
A ce titre il devra prévoir l'installation de vestiaires et de sanitaires de chantier en nombre suffisant suivant normes et règlements en vigueur.

LOT N°1 – terrassements – gros œuvre – maçonnerie

- FONDATIONS

Fondations semelles filantes sous les murs périphériques et refends du bâtiment, telles qu'indiquées sur les plans du Maître d'œuvre, et toutes sujétions d'exécution.
Les fondations seront descendues au minimum 100 cm en dessous du terrain naturel après travaux afin d'assurer leur mise hors gel.

- DALLAGE

Hérissonnage en moellons, galets ou tout autre matériau approprié, garnissage en matériaux fins de remplissage et sable afin d'obtenir un nivellement soigneusement compacté.
Barrière anti-remontée d'humidité : film polyane 150 microns minimum avec remontées périphériques, et recouvrement des lés sur au moins 10 cm.
Dalle béton dosée à 400 kg, de 12 cm minimum d'épaisseur, armée d'un treillis soudé approprié, avec forme de pente vers siphons de sol (voir plan du sous-sol). Face supérieure de la chape bouchardée à la roulette pour rester dans l'état.
Localisation : sur toute la surface du sous-sol.

- MURS EN ELEVATION DU SOUS-SOL

En béton banché hydrofuge d'épaisseur 20 cm mini avec armatures correspondantes, comportant les ouvertures de section appropriées pour les baies, trappes d'accès, passages, et les sauts de loup comme indiqué sur les plans.
Les faces extérieures contre terre de ces murs recevront jusqu'au niveau du terrain naturel fini une peinture bitumineuse à deux couches croisées pour assurer l'étanchéité contre les risques d'infiltration.
Les murs extérieurs comprendront également :

- les linteaux et chaînages, renforcements éventuels des armatures, poteaux,
- les différentes réservations nécessaires aux autres corps d'état.

- PLANCHERS

Planchers en éléments industrialisés du type pré-dalles avec dalle de compression armée présentant une épaisseur totale de 20 cm.

L'exécution comprendra :

- toutes les sujétions découlant des trous et réservations ou trous à effectuer pour le passage des canalisations suivant les indications des autres corps d'état.
- La réalisation et les traitements des joints de dilatation éventuels, des rives et extrémités pour suppression des ponts thermiques avec mise en place d'une barrière isolante et de planelles périphériques.

Localisation : planchers bas des rez-de-chaussée et étage.

- MURS EN ELEVATION DES REZ DE CHAUSSEE ET ETAGE

Maçonnerie de blocs creux de béton épaisseur 20 cm. Chaînages verticaux et linteaux dans blocs spéciaux.

- ESCALIERS

Suivant tracés et implantation portés aux plans, escalier en béton armé sur paillasse inclinée et armée, y compris toutes sujétions.

LOT N°6 – plâtrerie – isolation

- DOUBLAGE MURS EXTERIEURS

Fourniture et mise en œuvre de complexes isolants constitués de plaques de polystyrène expansé thermo-acoustique PSE dB de 100 mm d'épaisseur et d'une plaque de plâtre de 13 mm avec pare vapeur.
Dans les locaux humides, les parements plâtre seront du type BA 13 plaques hydrofugées.
Pose collée par plots de mortier adhésif.

- ISOLATION SOUS TOITURE

Laine de verre en deux couches croisées, épaisseur totale 200 mm, avec pare vapeur.

- PLAFONDS

Type Placoplâtre sur ossature
Localisation : plafonds étage suivant plans et coupes.

Plafonds enduits au plâtre
Localisation : toutes les sous-faces de planchers.

- CLOISONS DE DISTRIBUTION

En briques plâtrières épaisseur 8 cm, enduites au plâtre sur les deux faces, y compris pose des huisseries, liaisons sols et plafonds.

LOT N°7 – chauffage au sol – électricité – VMC

- PLANCHER CHAUFFANT BASSE TEMPERATURE

Type P.R.E. (Plancher Electrique Rayonnant), mise en œuvre selon CPT PRE 06/96, juin 1996, sur isolant thermique adapté.
Localisation : planchers bas des rez-de-chaussée et étage.

LOT N°8 – chapes

- Chapes

Chapes sur chauffage au sol type P.R.E., suivant DTU 26.2, dosée à 350 kg/m3 de CEM I ou CEM II/A ou B. Epaisseur de la chape suivant avis technique.
Localisation : toute surface de plancher des rez-de-chaussée et étage

- Joints de fractionnements

Les joints de fractionnement seront traités au moyen de profilés en PVC type SCHLUTER réf. DILEX MP, ou équivalent, de hauteur appropriée à l'épaisseur de la chape.
Localisation : toute surface de plancher des rez-de-chaussée et étage

LOT N°9 – carrelages – faïences

9 – 01 Lot N° 9 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

9 – 01 - 01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent Lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants

D.T.U. n° 52.1 - Revêtements de sols scellés,
Cahier du C.S.T.B. n° 3243 – juillet août 2000 - Classement U.P.E.C.

Cahier du CSTB n° 3267 – octobre 2000 – Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles.

Au sujet des D.T.U. / C.C.T.G. et Normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci - après du présent document, et celles des D.T.U. / C.C. T. G. et Normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux Dispositions générales à tous les Corps d'Etat.

9 – 01 - 02 FOURNITURES ET MATÉRIAUX

Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre, devront répondre aux prescriptions suivantes :

9 – 01 – 02 - 01 Matériaux pour revêtements de sols et muraux

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes Normes, énumérées dans l'Annexe 3 du D.T.U. n° 52.1. Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée. Les carreaux et dalles soumis à la classification U.P.E.C. devront comporter la marque NF - Classement U.P.E.C.

9 – 01 – 02 – 02 Colles et mortiers - colles

9 – 01 – 02 – 02 Colles et mortiers - colles

Les colles et mortiers - colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le Fournisseur du revêtement considéré.

9 – 01 - 03 SUPPORTS

9 – 01 – 03 – 01 Réception des supports

L'entrepreneur du présent Lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les révêtements de sols et revêtements muraux. Pour cette réception, l'entrepreneur du présent Lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des D.T.U. et aux Règles professionnelles. Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent Lot.

9 – 01 – 03 – 02 Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent Lot fera par écrit au Maître d'œuvre, ses réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au Maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes. Le Maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le Lot ayant exécuté les supports, soit par le présent Lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

9 – 01 - 04 REGLES DE MISE EN OEUVRE

9 – 01 – 04 – 01 Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le titulaire du présent Lot aura à effectuer un nettoyage parfait, par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

9 – 01 – 04 – 02 Prescriptions générales

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux, les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux. Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées, tout carreau comportant une découpe mal ajustée ou fendue ou détériorée lors du découpage sera immédiatement à remplacer. Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le Maître d'Oeuvre., la pose devra respecter ce calepinage.

9 – 01 – 04 – 03 Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'art. 4.73 du D.T.U. n° 52.1 sauf spécifications contraires au Descriptif ci – après. Ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique. Ce produit devra justifier d'un Avis technique le certifiant apte à cet usage.

9 – 01 – 04 – 04 Règles de pose des revêtements collés

- Revêtements de sols :

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier - colle. Les joints seront coulés de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

- Revêtements verticaux.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle. Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc selon indications du Maître d'Oeuvre. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

9 – 01 – 04 – 05 Largeur des joints

La pose des carrelages se fera à joints dits "serrés", selon le type de carrelage.

9 – 01 – 04 – 06 Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait. Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

9 – 01 – 04 – 07 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent Lot aura implicitement à sa charge, l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

9 – 01 - 04 – 08 Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent Lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements. Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution. Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

9 – 01 - 05 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme et régulier. En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les D.T.U. Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

9 – 01 - 06 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent Lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception. Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent Lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

9 – 02 Lot N° 9 - ETENDUE DES OUVRAGES

Remarque: Les matériaux principaux décrits dans le présent descriptif sont tirés des gammes :

- VILLEROY & BOCH pour le carrelage grès cérame et carreaux spécifiques.
- CEGECOL pour les mortiers - colles muraux et de sol
- SCHLUTER pour les accessoires et joints.

Les matériaux proposés en variante par l'entrepreneur de ceux décrits ci - après seront de qualité équivalente. L'entrepreneur doit la fourniture des produits dont il assure la mise en oeuvre et reste responsable de leur choix. Il peut proposer à l'agrément du Maître d'œuvre des produits autres que ceux mentionnés au présent CCTP dans la mesure où ces produits présentent des caractéristiques physico-chimiques et esthétiques équivalentes, et où l'entrepreneur supporte à ses frais les modifications que ce changement peut entraîner dans son lot et dans les autres corps d'état.

9 – 02 – 01 CARREAUX CERAMIQUES

Fourniture et pose de carreaux céramiques de choix et classement UPEC définis ci - avant. Le format carreaux sera de 400 cm² au moins, sans être supérieur à 1200 cm². Il sera en outre prévu plusieurs coloris selon prescriptions ci - avant. La pose se fera par double encollage. Le support est constitué de chapes surfacées. Les conditions préalables à la pose seront respectées, état de préparation du support, préparation du mortier - colle et du matériau de revêtement. Les carreaux seront posés à joints serrés, de l'ordre de 3 à 7 mm, le jointoiement effectué avec un produit spécial pour joints fourni par le fabricant, Les joints d'isolement seront prévus. Ces derniers seront remplis d'un matériau à élasticité permanente type SIKAFLEX 11 F C de SIKA (mastic mono composant polyuréthane à propriété anti-acide) ou équivalent. Un joint souple est à prévoir entre les canalisations, siphons de sols et carreaux.

9 – 02 – 01 – 01 Au sols

Carreaux intérieurs collés en grès émaillé, gamme V&B référence INDIAN SUMMER 33X33 U3P3E3C2 ou équivalent.

Localisation : dégagement sous-sol, escaliers, dégagements RDC, entrée RDC, cuisine et séjours RDC, WC RDC, salle de bains étage.

9 – 02 – 01 – 02 En plinthes

Plinthes avec coloris en harmonie avec les carreaux. Les carreaux de plinthes devront avoir une dimension en conformité avec le carrelage au sol pour une remontée du joint dans la continuité.
Plinthes droites pour carrelage de type 33x33.

Localisation : locaux décrits à l'article 9 – 02 – 01 - 01

Plinthes à crémaillères pour carrelage de type 33x33, plinthes à bords vifs, collées sur tous supports pour tous les escaliers.

9 – 02 – 01 – 03 Sur marches et contremarches

Carreaux identiques à ceux prévus à l'article 9 – 02 – 01 – 01. Pose par double encollage sur contre-marches et scellée sur marche avec éléments de carreaux spécifiques et contremarches, compris coupes et toutes sujétions.

Localisation : escaliers sous-sol, RDC et étage.

9 – 02 – 02 REVETEMENTS MURAUX

9 – 02 – 02 – 01 Revêtement mural type faïence

Fourniture et pose de carreaux céramiques pressés à sec, de la classe B 1, selon NF P 61.408, gamme V&B référence CREATIVE SYSTEM 20/20 ou équivalent. Les conditions préalables à la pose seront respectées : état de préparation du support, préparation de l'adhésif et du matériau de revêtement. Les carreaux seront posés à joints serrés de l'ordre de 3 mm, par simple encollage sur supports de type I à IV inclus, au moyen d'un mortier-colle adapté ou adhésif sans ciment courant selon les conditions stipulées ci - avant sur carreaux de plâtre spéciaux, et compris joint étanche au jet en pied en jonction mur – sol. Il sera nécessaire d'appliquer un S.P.E.C. sur tous les supports. Les profils de finition seront de type SCHLÜTER RONDEC DB ou équivalent.

Localisation : Salle de bain étage.

9 – 02 – 03 OUVRAGES DIVERS

9 – 02 – 03 – 01 Habillage de baignoire

Exécution d'habillage de baignoire en panneaux type LUX ou équivalent de 5 cm sous le rebord de la baignoire. Mise en place et scellement d'une trappe de visite à bascule dimensionnée suivant carreaux de faïence.

Localisation : Salle de bain étage.

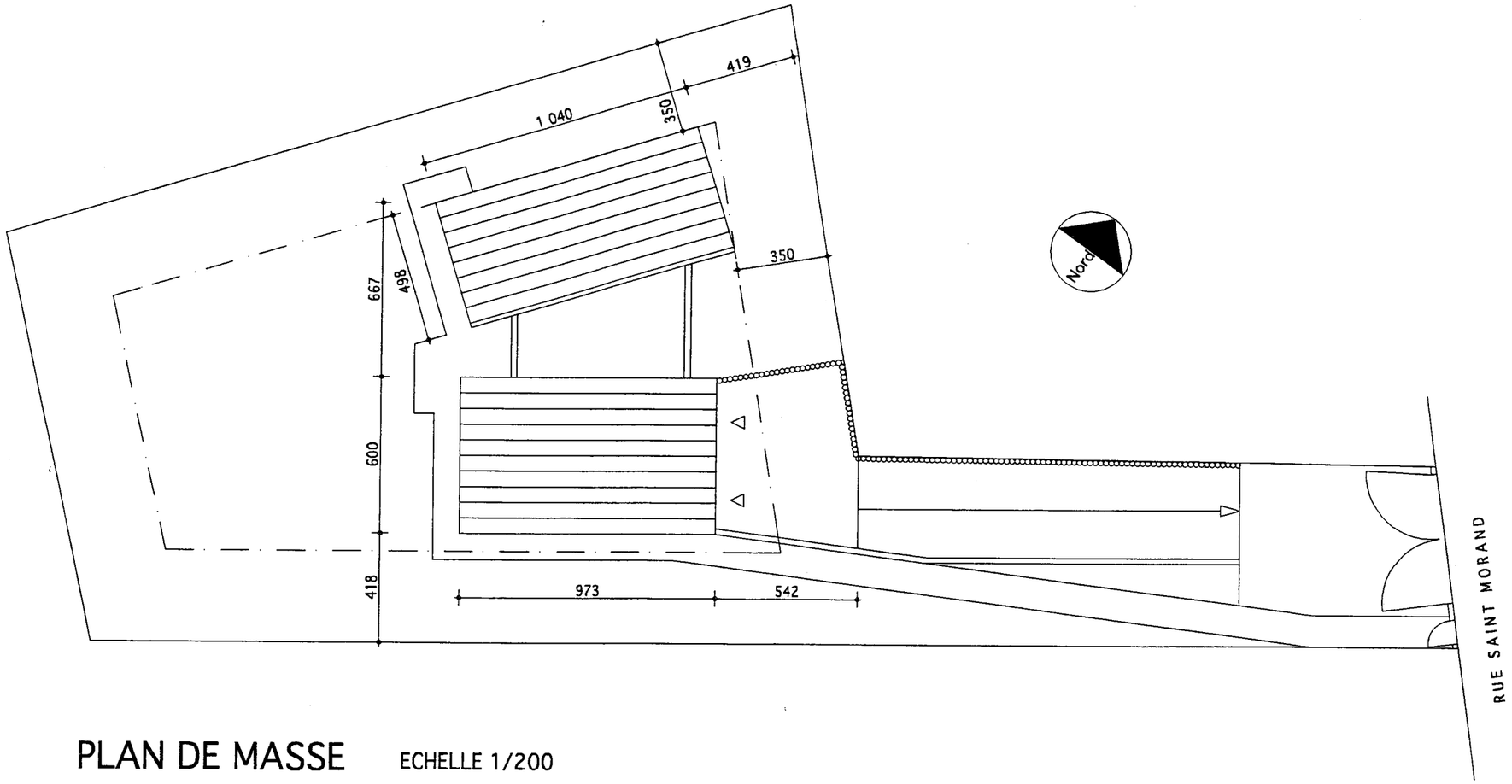
9 – 02 – 03 – 02 Paillasse

Exécution de paillasse en panneaux type LUX ou équivalent de 5 cm destinée à recevoir un revêtement de faïence. Le revêtement de faïence devra venir s'appuyer sur le rebord de la baignoire.

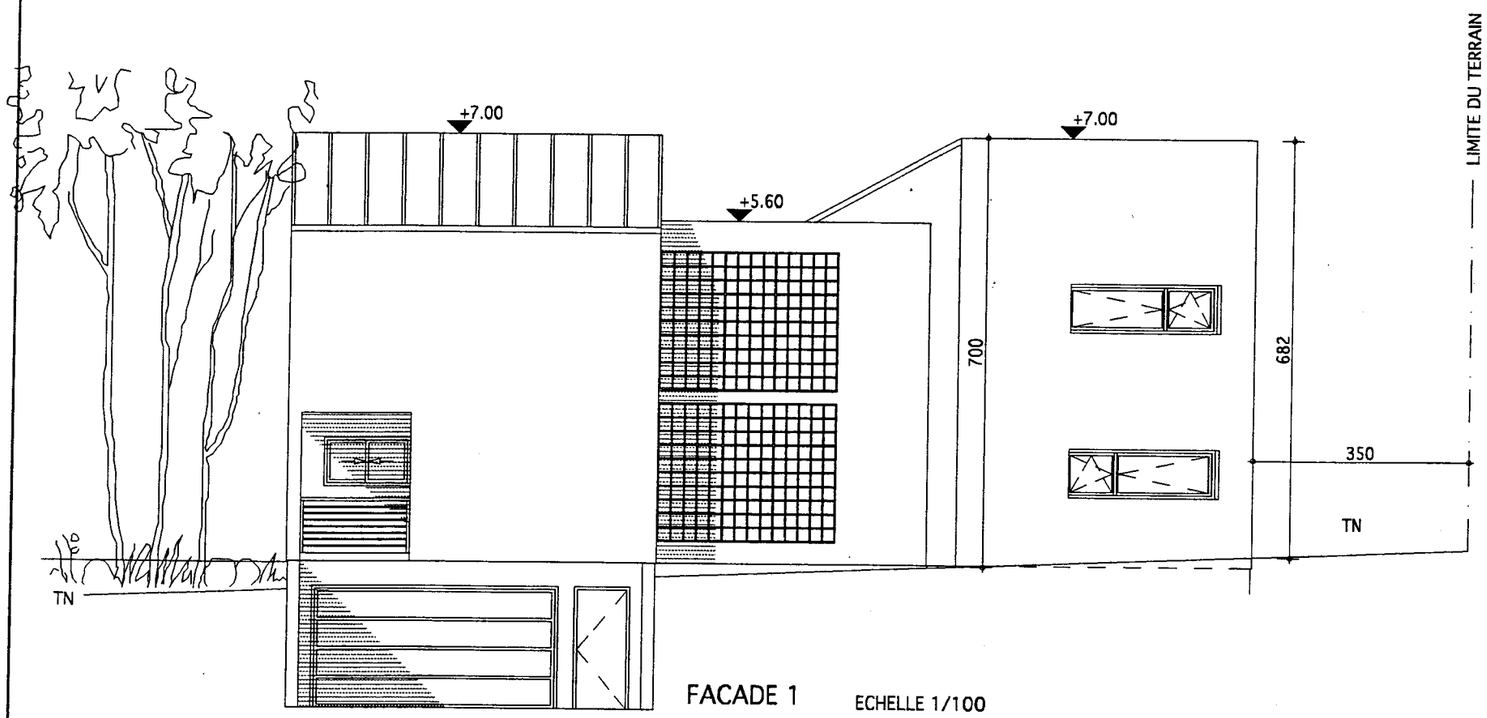
Localisation : Salle de bain étage en bout de la baignoire.

9 – 02 – 03 – 03 Joints de fractionnement

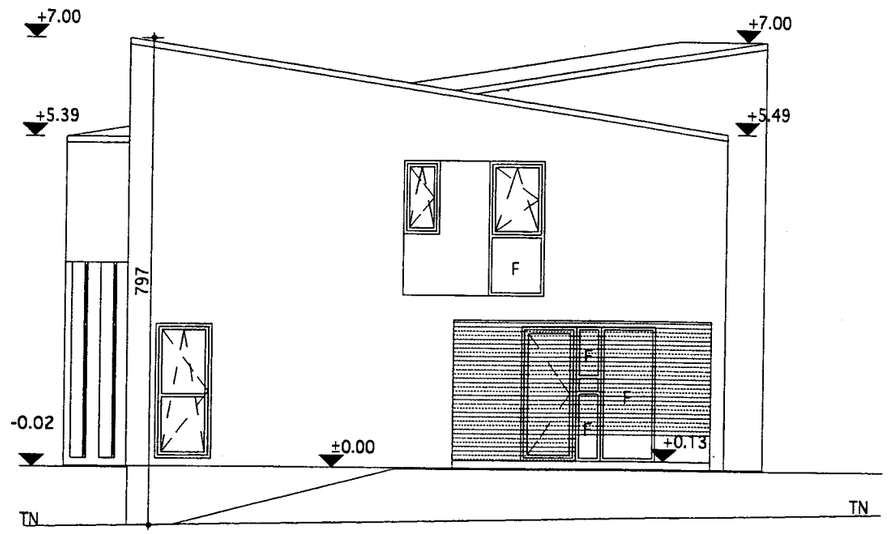
Les joints de dilatation seront traités au moyen de profilés en aluminium anodisé type SCHLUTER réf. DILEX BWS, ou équivalent, de hauteur appropriée au carrelage avec la colle (mini 10 mm).



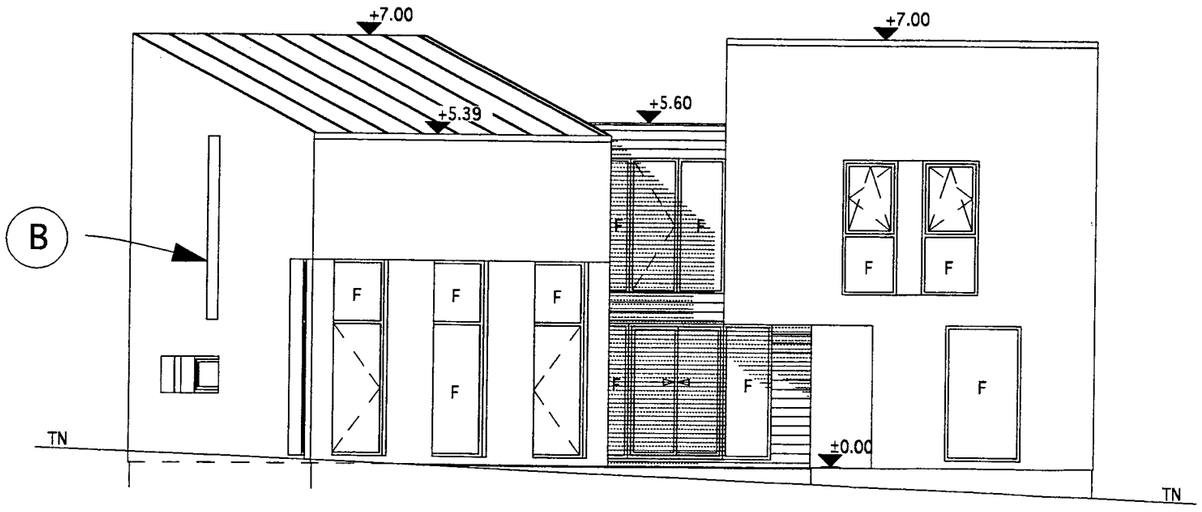
PLAN DE MASSE ECHELLE 1/200



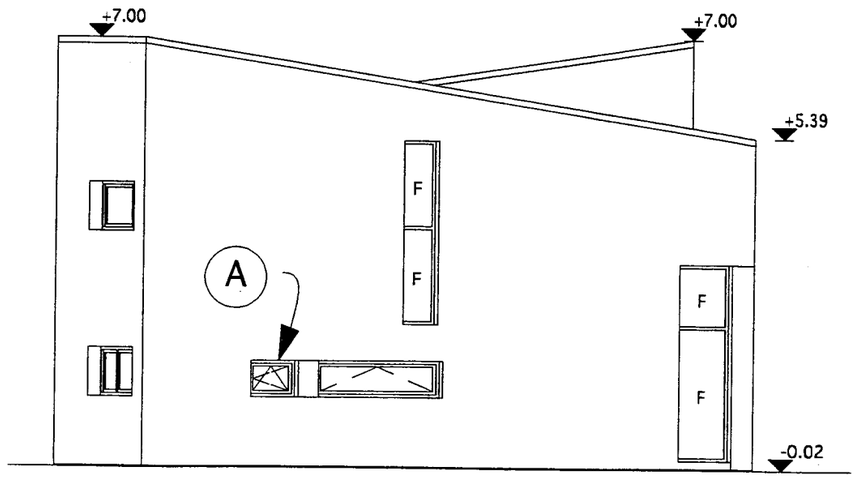
FACADE 1 ECHELLE 1/100



FACADE SUD-EST ECHELLE 1/100



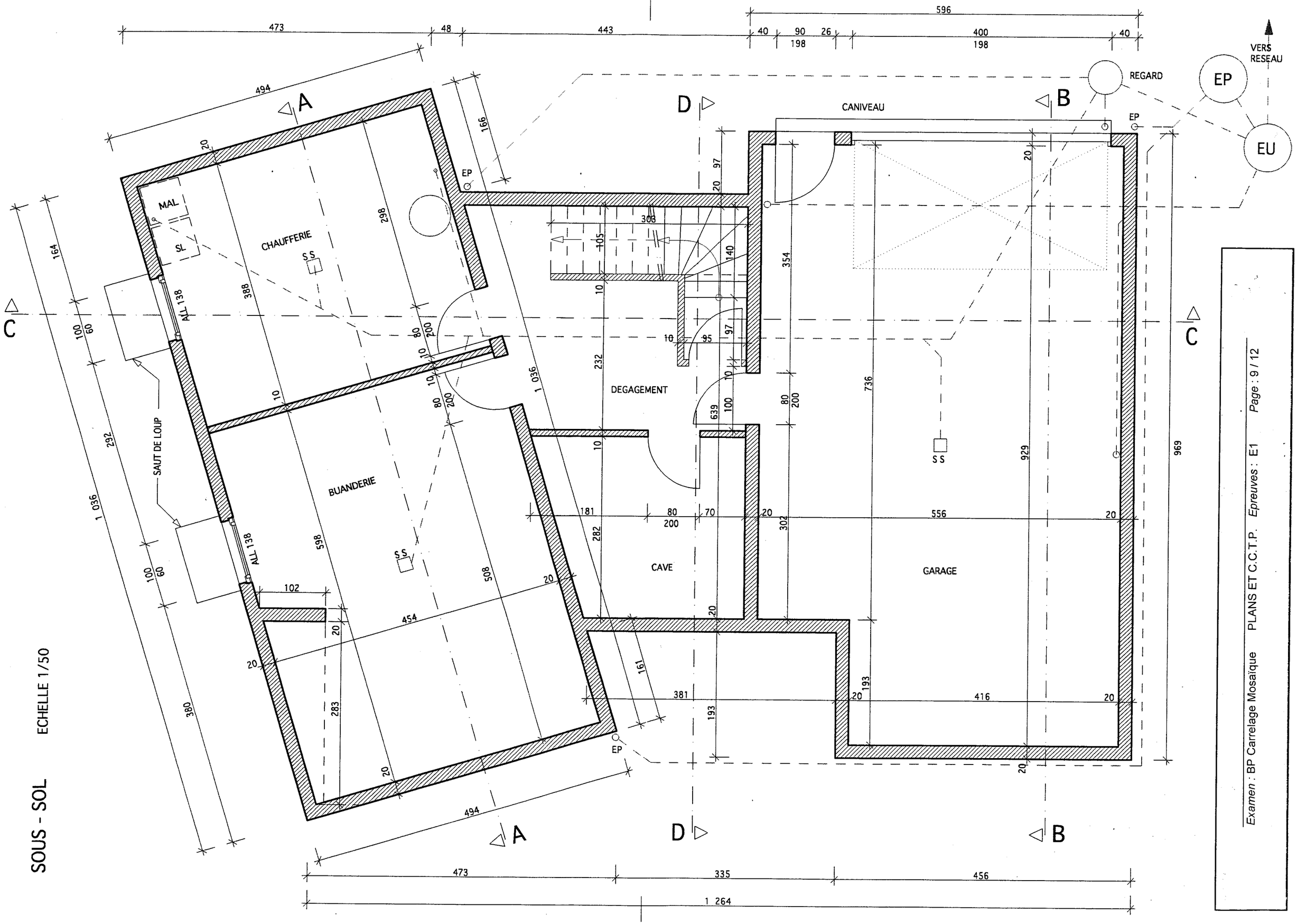
FACADE 2 ECHELLE 1/100



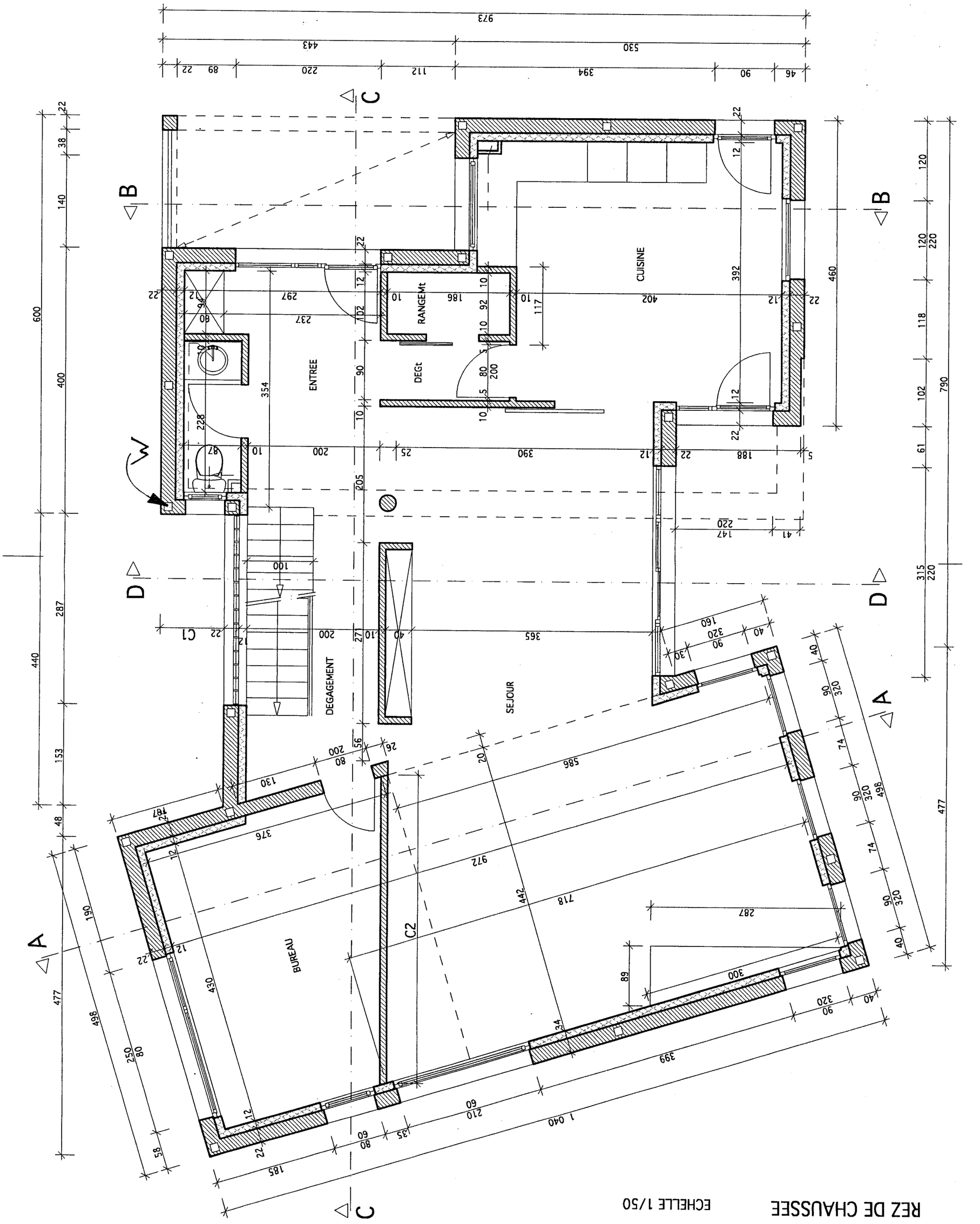
FACADE NORD-OUEST ECHELLE 1/100

SOUS - SOL

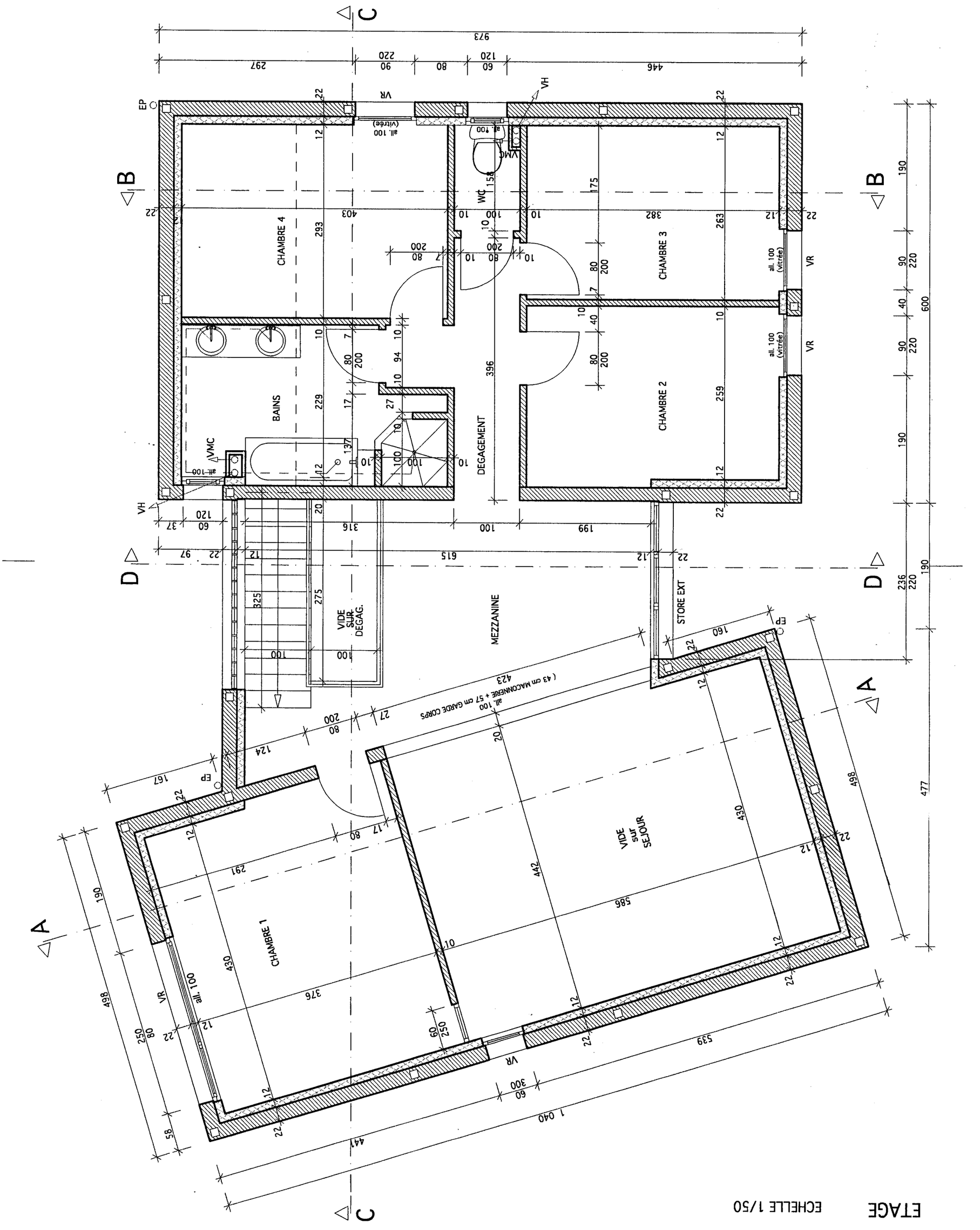
ECHELLE 1/50

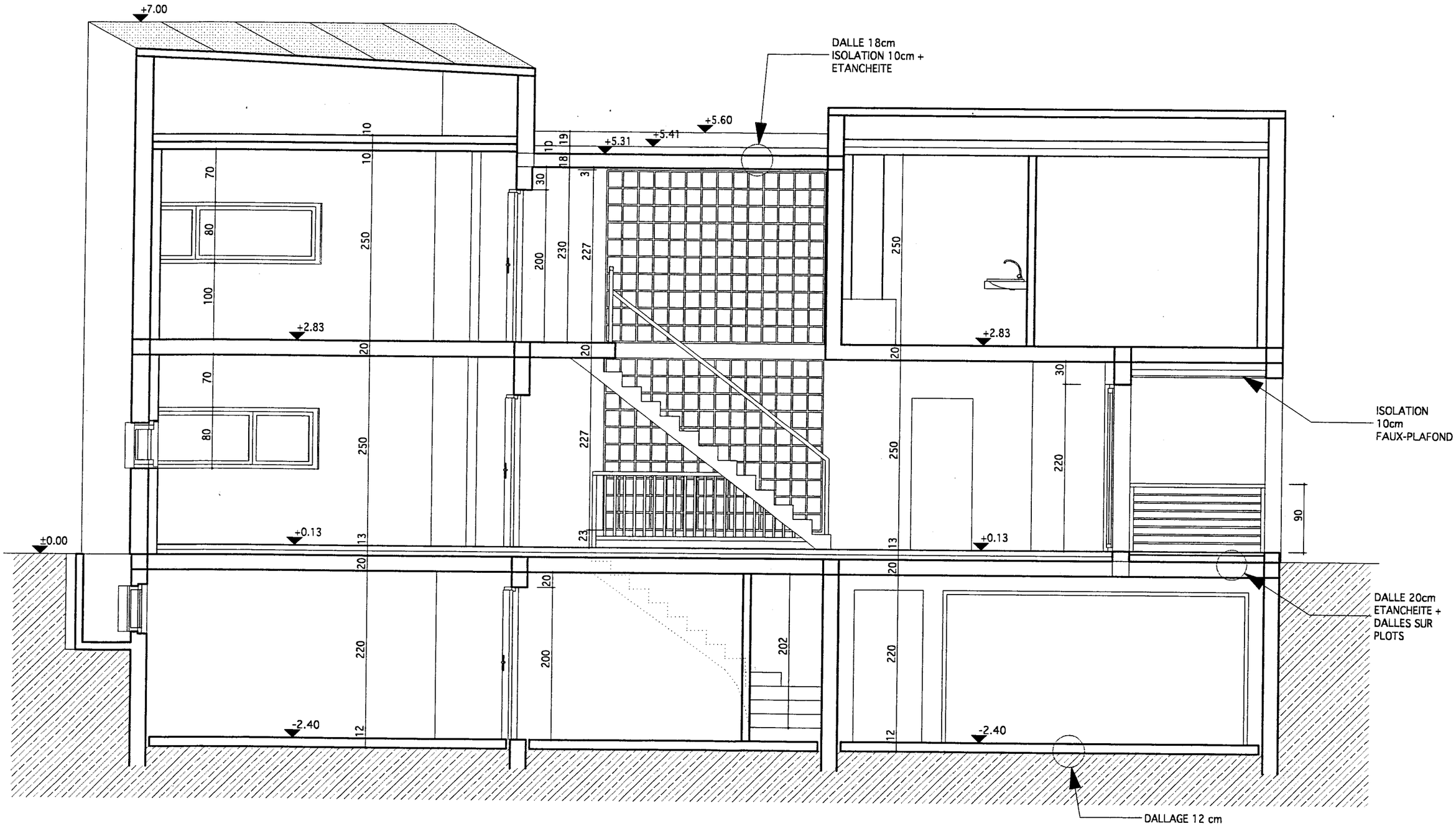


Examen : BP Carrelage Mosaïque PLANS ET C.C.T.P. *Epreuves :* E1 *Page :* 9 / 12



REZ DE CHAUSSEE ECHELLE 1/50


ETAGE
ECHELLE 1/50
CHAMBRE 4
CHAMBRE 3
CHAMBRE 2
CHAMBRE 1
BAINS
WC
DEGAGEMENT
VIDE SUR DEGAG.
MEZZANINE
VIDE SUR SEJOUR
STORE EXT
VMC
VR
VH
EP
all. 100 (vitrée)
(43 cm MACONNERIE + 57 cm GARDE CORPS
973
297
220
120
446
1 040
539
199
316
615
423
442
586
376
430
498
477
236
600



COUPE VERTICALE ECHELLE 1/50

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.